

Commune de VASSELAY

**ARRÊTÉ du 22 juillet 2024 portant réglementation de la circulation
Pour des travaux sur la RD 58 - Route de Bourges à VASSELAY,
En complément de l'arrêté départemental n° N24701AT**

Le Maire de VASSELAY (CHER),

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1, L411-8, R411-18, R411-25, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

Considérant que la déviation n'est pas observée dans son intégralité et afin de réduire le trafic routier dans le HAMEAU DE JOU, il est indispensable d'interdire l'accès de Jou par la route venant de VASSELAY.

La route d'accès de Jou sera barrée au niveau de la réalisation du futur giratoire.

ARRÊTE

Article 1 : Le 22 juillet 2024, la route d'accès de Jou sera barrée au niveau de la réalisation du futur giratoire

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR de Nord.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier

Article 6 : Le directeur des routes et de la mobilité, le chef du centre de gestion de la route Nord, le commandant de gendarmerie de Cher, M. le Maire de Vasselay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Jean-Luc LÉGER.

